

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010120

ÉCONOMIE - Approbation du compte d'exploitation 2023 de la DSP des marchés de plein vent

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - Mme POP.
SECRETAIRE Stéphane MASO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

ÉCONOMIE - Approbation du compte d'exploitation 2023 de la DSP des marchés de plein vent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, R.1411-7 et L 2122-17,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°200205002 en date du 5 février 2020 portant approbation du soumissionnaire à la délégation de service publique par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent de la Ville de Gentilly,

VU le bilan d'activité produit par la SA EGS pour l'année 2023,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 17 septembre 2023,

CONSIDERANT que les marchés de Gentilly, situés dans les quartiers Frileuse et Chaperon Vert sont gérées par le concessionnaire EGS dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020 pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que le rapport du compte d'exploitation de l'exercice 2023 reprenant les comptes financiers de l'exercice et l'ensemble des opérations afférentes à la mise en œuvre de la délégation de service public doit être présenté au conseil municipal,

APRES examen par la Commission « une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 30 septembre 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - PREND ACTE du bilan d'activité 2023 de l'exploitation des marchés de plein vent Frileuse et Chaperon vert, présenté par la Société EGS.

Affiché le 11 octobre 2024

Reçu en préfecture le 11 octobre 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20241010-11972-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE